

**Droit**  
**pour informaticiens**  
**et automaticiens**

Guy Boulaye

**HERMES**

---

DR 806

# Droit pour informaticiens et automaticiens

19782  
1/1  
1/1

Guy Boulaye



**HERMES**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b> .....	15
<b>Introduction</b> .....	17
<b>Chapitre 1. Le contrat : formation et effets</b> .....	23
1.1. La formation du contrat. Définition .....	23
1.1.1. La volonté dans le contrat .....	24
1.1.2. Le contrat-accord-de-volontés et le contrat-texte .....	24
1.2. Analyse du consentement .....	24
1.3. Conditions essentielles de validité du contrat .....	27
1.4. Effectivité du consentement .....	28
1.5. L'objet du contrat .....	29
1.6. La cause du contrat .....	29
1.6.1. La preuve de la cause de l'obligation .....	31
1.6.2. Acte abstrait .....	31
1.6.3. La lésion .....	31
1.6.4. Nullité du contrat pour défaut de cause. Contrats complexes .....	32
1.6.5. Conséquence de la nullité .....	33
1.6.6. Nullité/Résiliation/Résolution – Définitions .....	33
1.6.7. Résolution .....	34
1.6.8. Nullité .....	34
1.6.9. Cause et cession de contrat .....	35
1.7. Le compromis liberté contractuelle/réglementation .....	35
1.8. L'expression du consentement. Les formes du contrat .....	36
1.9. Le document "contrat" .....	37
1.9.1. Plan-type .....	37
1.9.2. Le(s) titre(s) .....	39

1.9.3. Vocabulaire	39
1.9.4. Le préambule ou exposé	40
1.9.5. Prix et modalités de paiement	40
1.9.6. Obligations des parties. Garanties	41
1.10. De la qualité du contrat-texte	42
1.11. Quelques types de clauses, définition, utilité, exemples	43
1.11.1. Clauses définissant l'ensemble des documents contractuels	
Clause des quatre coins	43
1.11.2. Clauses de durée, de résiliation, de résolution	44
1.11.3. Clauses de confidentialité, non-concurrence, non-sollicitation	45
1.11.4. Clauses de règlement de contentieux	46
1.11.5. Clauses attributives de propriété	48
1.11.6. Clause de sauvegarde	48
1.11.7. Les clauses abusives	49
1.12. Notion et pratiques de signature	51
1.12.1. Le contexte	51
1.12.2. Les préoccupations, du point de vue juridique, quant aux moyens télématiques	52
1.12.3. La notion de signature	54
1.12.4. Signature électronique	56
1.12.5. Un exemple de "processus" de signature, dans un système assymétrique de cryptage à clé publique	57
1.12.6. Le Data Encryption Standard ou DES	59
1.12.7. Scellement – Certification – Compression d'écriture	60
1.12.8. Signature électronique, dans un système cryptographique symétrique, basée sur deux séquences unidirectionnelles de clés	61
1.12.9. La signature en pratique – Complémentarité DES/RSA	63
1.12.10. Note sur le statut légal des moyens de cryptage	65
1.12.11. Utilisation de la signature électronique, en terminal point de vente, avec carte bancaire à puce	65
1.13. Les effets du contrat	66
1.13.1. La force du lien obligatoire	66
1.13.2. Force obligatoire vis-à-vis du juge	67
1.13.3. Force obligatoire à l'égard des parties : si une partie n'exécute pas ses obligations	67
1.13.4. Les personnes concernées par la force du lien contractuel	69
1.13.5. Effets du contrat sur les ayants causes des parties	69
1.13.6. La stipulation pour autrui	70
1.13.7. Obligations des tiers vis-à-vis du contrat	70
1.14. Obligations précontractuelles	71
1.15. Les principes à la base du contrat : résumé	72

<b>Chapitre 2. Les contrats usuels dans les affaires</b>	<b>75</b>
2.1. La vente	75
2.1.1. Généralités	75
2.1.1.1. L'objet de la vente	75
2.1.1.2. Obligations du vendeur	77
2.1.1.3. Obligation de conformité. Vice apparent, vice caché	78
2.1.1.4. Obligation de garantie contre les vices cachés	79
2.1.1.5. Obligation de conseil	82
2.1.1.6. Obligations de l'acheteur	82
2.1.1.7. Obligation de résultat. Obligation de moyens	83
2.1.1.8. Obligation de moyens/résultat. Définitions	84
2.1.1.9. Garantie contractuelle de résultat en informatique	85
2.1.1.10. Coexistence éventuelle des deux types d'obligation	85
2.1.1.11. Le cas du clés-en-main	86
2.1.1.12. Le peu d'intérêt de la qualification d'obligation de moyens/résultat en informatique	86
2.1.1.13. Moyens/résultat : en d'autres termes...	87
2.1.2. La vente commerciale	87
2.1.2.1. L'objet de la vente	88
2.1.2.2. Obligations du vendeur	88
2.1.2.3. Obligations de l'acheteur	89
2.1.3. La vente maritime	90
2.1.4. La vente par distributeurs agréés	92
2.1.4.1. Action de concurrence déloyale associée à la distribution sélective	94
2.1.4.2. Avantages et contraintes d'être revendeur agréé	94
2.1.4.3. Un exemple : distributeur agréé IBM	94
2.1.4.4. Division IBM-France Diffusion, critères contractuels	96
2.2. Le louage de chose	98
2.2.1. Introduction. Définition	98
2.2.2. Droits et obligations du loueur (alias bailleur)	98
2.2.3. Droits et obligations du preneur en location	100
2.2.4. Le crédit-bail (parfois appelé leasing)	100
2.2.4.1. Le mécanisme du crédit-bail	101
2.2.4.2. Du contrôle du client final sur la prestation informatique	101
2.2.4.3. La qualification du contrat de crédit-bail	102
2.2.4.4. Nullité éventuelle du contrat de crédit-bail	102
2.2.4.5. L'arrêt "Tavernier" et les trois arrêts du 23 novembre 1990	103
2.2.4.6. Le problème du transfert des garanties du crédit-bailleur au preneur final : transfert ou mandat ?	106
2.2.4.7. Quant à la loi sur le crédit à la consommation (Cour de Cassation, arrêt du 10 mars 1989)	106

2.3. Typologie comparative de quelques contrats usuels . . . . .	107	2.6.2. Cahier des charges pour offres présumées à base de produits standard . . . . .	135
2.3.1. Contrat de vente . . . . .	107	2.6.3. Qu'est-ce qu'un progiciel ? . . . . .	136
2.3.2. Contrat de louage de chose . . . . .	108	2.6.4. Forme du cahier des charges pour une solution présumée par progiciel(s) . . . . .	137
2.3.3. Contrat d'entreprise ou de louage d'ouvrage . . . . .	108	2.7. Questionnaire d'évaluation alias <i>check-list</i> . . . . .	138
2.3.4. Contrat de travail . . . . .	109	2.8. Nature et portée des droits concédés pour chaque prestation. Conditions de livraison . . . . .	139
2.3.5. Contrat de sous-traitance . . . . .	109	2.9. Retour sur la phase précontractuelle . . . . .	141
2.4. Divers contrats avec les intermédiaires . . . . .	109	2.9.1. Définition . . . . .	141
2.4.1. Le mandat . . . . .	109	2.9.2. Les obligations précontractuelles . . . . .	141
2.4.2. Le courtage . . . . .	110	2.9.3. Quelle référence, dans le contrat, à la phase précontractuelle ? . . . . .	143
2.4.3. La commission . . . . .	111	2.9.4. Retour sur la clause des quatre coins . . . . .	143
2.4.3.1. Obligations du commissionnaire . . . . .	111	<b>Chapitre 3. Protection juridique du logiciel par les droits intellectuels et questions annexes . . . . .</b>	<b>145</b>
2.4.3.2. Obligations du commettant . . . . .	112	3.1. Origine de la propriété intellectuelle . . . . .	146
2.4.3.3. Effets vis-à-vis des tiers . . . . .	112	3.2. Pourquoi se référer à la propriété intellectuelle ? . . . . .	146
2.4.3.4. Diverses commissions . . . . .	112	3.3. Pourquoi la référence à la propriété littéraire ? . . . . .	147
2.4.4. Les voyageurs représentants placiers ou VRP . . . . .	113	3.4. Les sources de la protection . . . . .	148
2.4.5. Le contrat de concession . . . . .	114	3.5. Droits intellectuels. Définition. Différents types . . . . .	149
2.5. Contrat de louage d'ouvrage, de conseil, et de maîtrise d'œuvre . . . . .	114	3.6. Distinction entre droit moral, droit d'exploitation et droit de clientèle . . . . .	149
2.5.1. Le contrat de louage d'ouvrage . . . . .	114	3.7. Référence au droit de la propriété . . . . .	150
2.5.2. Le contrat de conseil . . . . .	116	3.8. Un peu d'ordre entre diverses notions . . . . .	150
2.5.3. Le contrat de maîtrise d'œuvre . . . . .	118	3.9. Historique des droits intellectuels et dates-clés en (droit de l') informatique . . . . .	153
2.5.3.1. Rôle général du maître d'œuvre . . . . .	118	3.10. Le logiciel comme résultat d'un processus de production . . . . .	159
2.5.3.2. Position du maître d'œuvre par rapport au client . . . . .	119	3.11. Protection par le brevet . . . . .	160
2.5.3.3. Partage d'obligations entre client, maître d'œuvre et fournisseur(s) . . . . .	120	3.12. Protection par le droit d'auteur . . . . .	164
2.5.3.4. Rôle type du maître d'œuvre en informatique . . . . .	121	3.12.1. Droit moral. Droit patrimonial d'exploitation . . . . .	165
2.5.3.5. Les modalités de la maîtrise d'œuvre . . . . .	122	3.12.2. L'apport de la loi du 3 juillet 1985 . . . . .	165
2.5.4. Le contrat d'audit informatique (externe) . . . . .	123	3.12.3. L'apport de la directive européenne du 14 mai 1991 . . . . .	167
2.5.4.1. Définition et généralités . . . . .	123	3.12.4. La loi du 10 mai 1994 . . . . .	170
2.5.4.2. Clauses essentielles d'un contrat d'audit . . . . .	125	3.12.5. Sanctions pénales de la contrefaçon . . . . .	179
2.5.4.3. La responsabilité des auditeurs . . . . .	125	3.13. L'originalité . . . . .	181
2.5.4.4. Les types de missions d'audit . . . . .	126	3.14. Organisation de la protection par la propriété littéraire . . . . .	192
2.5.4.5. Audit ou conseil ? . . . . .	127	3.15. L'action en contrefaçon . . . . .	193
2.5.5. Contrat de réalisation d'un logiciel spécifique (et divers montages contractuels) . . . . .	128	3.16. L'action des instances internationales . . . . .	196
2.5.5.1. Les risques techniques . . . . .	128	3.17. La difficulté de différencier logiciels et fichiers de données. Qualification des systèmes experts . . . . .	197
2.5.5.2. Les risques juridiques . . . . .	128	3.17.1. Rappel de la notion d'instruction (en langage machine ou assembleur) . . . . .	198
2.5.5.3. La qualification du contrat et des contractants . . . . .	129	3.17.2. Programme et données . . . . .	199
2.5.5.4. La spécification du logiciel à réaliser . . . . .	129		
2.5.5.5. Parades à la faiblesse irrémédiable de la spécification . . . . .	130		
2.5.5.6. Parade à la difficulté de spécifier . . . . .	131		
2.5.5.7. Les méthodes d'analyse et de développement . . . . .	133		
2.6. Cahier(s) des charges . . . . .	134		
2.6.1. Cahier des charges et logiciel spécifique . . . . .	135		

3.17.3. Opérande immédiat .....	200
3.17.4. Langage de programmation de haut niveau .....	200
3.17.5. Cas des langages interprétés .....	201
3.17.6. Niveau de machine, niveau de programmation, couches de machines .....	201
3.17.7. Retour sur l'exemple du programme pour machine-outil .....	201
3.17.8. Cas des langages très macroscopiques .....	202
3.17.9. Où s'arrête un programme ? .....	202
3.17.10. Ancrage dans la notion d'algorithme .....	203
3.17.11. Nature des systèmes experts : logiciels ou données ? .....	203
3.18. Protection réciproque de l'auteur et de l'adaptateur dans la "localisation/ naturalisation" d'un progiciel : rôle du paradigme objet .....	205
3.19. Protection par la marque commerciale. Généralités .....	206
3.20. Droit de la marque .....	209
3.20.1. Acquisition du droit – le dépôt à l'INPI .....	209
3.20.2. Dépôt communautaire – à l'OHMI .....	210
3.20.3. Perte du droit .....	211
3.20.4. Qu'est-ce qui peut constituer une marque ? .....	212
3.21. Conditions de validité des marques. Sources d'invalidité .....	212
3.21.1. Sources d'invalidité .....	212
3.21.2. Articles concernés du Code de la propriété intellectuelle .....	215
3.22. La protection par la marque .....	216
3.23. Les codes d'accès aux services télématel quant au droit de la marque .....	217
3.24. Le Semiconductor Chip Protection Act (SCPA) .....	218
3.24.1. Le principe de fabrication des circuits intégrés .....	219
3.24.2. La protection apportée par le SCPA et ses limites .....	221
3.24.3. L'influence des compilateurs de silicium .....	221
3.25. La loi française (du 4 novembre 1987) sur la protection des topographies de semi-conducteurs (alias "puces") .....	222
<b>Chapitre 4. Savoir-faire, secret de fabrique, agissements déloyaux et parasitaires .....</b>	<b>223</b>
4.1. Introduction .....	223
4.2. Secret de fabrique – savoir-faire .....	224
4.3. Responsabilité civile en cas d'agissements parasitaires .....	226
4.4. Sur la nature du savoir-faire .....	227
4.5. Concurrence déloyale .....	229
4.5.1. Le débauchage de personnel .....	229
4.5.2. Le contexte informatique. La "collusion" clients de SSII/ informaticiens salariés de SSII .....	230

<b>Chapitre 5. Atteintes aux personnes et/ou aux systèmes .....</b>	<b>233</b>
5.1. Le contexte "informatique et libertés" .....	233
5.2. La loi du 6 janvier 1978, création de la CNIL .....	233
5.3. Les grandes lignes de la loi du 6 janvier 1978 .....	234
5.4. Le secret médical étendu – loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1994 .....	235
5.5. En quoi consiste la déclaration/demande d'avis ? .....	236
5.6. Où se procurer le bordereau ? .....	237
5.7. Quand la CNIL rend-elle son avis ? .....	237
5.8. La méthode de la CNIL .....	237
5.9. Les pouvoirs de la CNIL .....	238
5.10. Les sanctions .....	239
5.11. Quelques aspects particuliers .....	240
5.11.1. Restreindre l'accès aux fichiers ou bases de données .....	240
5.11.2. Un scénario "Big brother" .....	243
5.12. Directive européenne du 24 octobre 1995 .....	245
5.13. Les atteintes aux systèmes. Loi du 5 janvier 1988 sur certaines infractions en matière d'informatique – dite loi "Godfrain" .....	246
<b>Chapitre 6. Droit des bases de données .....</b>	<b>247</b>
6.1. Introduction .....	247
6.2. La jurisprudence française .....	248
6.3. La directive européenne du 11 mars 1996 .....	249
6.4. Quelques commentaires sur la directive .....	249
6.5. La commercialisation .....	250
6.5.1. L'accès à l'information des administrations et la commercialisation des données publiques .....	250
6.5.2. La commercialisation des données et fichiers .....	251
6.5.3. La revente de fichiers .....	251
<b>Chapitre 7. Conformité d'un système informatique ou robotique à la loi .....</b>	<b>253</b>
7.1. Introduction .....	253
7.2. Conformité à la loi "informatique et libertés" .....	253
7.3. Légalité des systèmes de surveillance .....	254
7.3.1. Dans le cadre de l'entreprise .....	254
7.3.2. Surveillance du public .....	256
7.4. Questions liées aux terminaux .....	256
7.5. Contrôlabilité des comptabilités informatisées .....	257
7.5.1. Principe .....	257
7.5.2. La documentation .....	258
7.5.3. La conservation des données comptables .....	258
7.5.4. Le contrôle fiscal .....	260
7.5.5. Les fichiers du fisc .....	262

7.5.6. Se préparer à un contrôle fiscal en univers informatisé . . . . .	262
7.6. Légalité de la cryptographie . . . . .	263
7.7. Conformité à la loi "Toubon" . . . . .	266
7.8. Conformité aux normes et/ou règles de l'art . . . . .	268
7.9. Cas particulier des systèmes robotiques vis-à-vis des règles de sécurité	270
7.9.1. Principe . . . . .	270
7.9.2. Mémorisation et archivage du contexte en cas d'arrêt d'urgence	271
7.9.3. En quel état d'alimentation tenir les actionneurs en cas d'arrêt d'urgence ? . . . . .	272
7.9.4. Etat calculé/état réel . . . . .	272
7.9.5. Cas des capteurs de sécurité susceptibles de pannes . . . . .	273
7.9.6. L'état de la réglementation en matière de sécurité . . . . .	274
7.10. Fiscalité des investissements informatiques . . . . .	275
7.10.1. Modalités d'amortissement . . . . .	275
7.10.2. Assujettissement des cessions de logiciels à la TVA . . . . .	276
7.10.3. Importation de logiciels . . . . .	276
7.10.4. Créateur de logiciels personnes physiques . . . . .	276
7.10.5. Crédit impôt-recherche . . . . .	277
7.10.6. Plus-values . . . . .	277
<b>Chapitre 8. Le règlement des litiges . . . . .</b>	<b>279</b>
8.1. Le litige et ses traitements . . . . .	279
8.1.1. Le litige : un risque et un sinistre à gérer . . . . .	279
8.1.2. Les traitements préventifs . . . . .	279
8.1.3. Les traitements par transfert . . . . .	280
8.1.4. Qu'est-ce qu'un litige ? . . . . .	280
8.2. L'accord amiable . . . . .	280
8.3. Agir en justice . . . . .	281
8.3.1. Comment ? . . . . .	281
8.3.2. L'expert, sa mission . . . . .	281
8.3.3. Le rapport d'expertise . . . . .	282
8.3.4. La suite de la procédure . . . . .	283
8.3.5. Protocole d'accord transactionnel . . . . .	283
8.3.6. La référence aux règles de l'art . . . . .	284
8.3.7. Rappel sur le système judiciaire français . . . . .	285
8.4. L'arbitrage . . . . .	286
8.4.1. La formation du tribunal arbitral . . . . .	286
8.4.2. Les arbitres . . . . .	286
8.4.3. La désignation des arbitres . . . . .	287
8.4.4. L'arbitre : ni expert, ni mandataire . . . . .	288
8.4.5. Les effets de la sentence arbitrale ou compromis . . . . .	288
8.4.6. De la nullité de la sentence arbitrale ou compromis . . . . .	288
8.4.7. Les matières où l'on peut compromettre. Celles où l'on ne peut pas	288

<b>Chapitre 9. Le contrat d'assurance. Cas de l'informatique . . . . .</b>	<b>291</b>
9.1. Assurances de dommages, assurances de personnes . . . . .	293
9.1.1. Assurances de dommages . . . . .	293
9.1.2. Assurances de personnes . . . . .	293
9.2. Mécanisme du contrat d'assurance . . . . .	294
9.3. Réglementation . . . . .	297
9.4. La formation du contrat d'assurance . . . . .	297
9.5. Obligations de l'assureur . . . . .	298
9.6. Obligations de l'assuré . . . . .	299
9.7. Le cas de l'informatique . . . . .	300
9.8. Types de couverture liés à l'informatique . . . . .	301
9.8.1. La couverture du patrimoine de l'entreprise . . . . .	301
9.8.2. La couverture des responsabilités liées à l'informatique . . . . .	303
<b>Annexes . . . . .</b>	<b>305</b>
<b>Bibliographie . . . . .</b>	<b>313</b>
<b>Index . . . . .</b>	<b>315</b>

Ecrit par un praticien pour des praticiens, *Droit pour informaticiens et automaticiens* présente un ensemble de connaissances juridiques. Après un court exposé sur les fondements du droit civil français et international, l'ouvrage développe les aspects suivants :

- les principes et les techniques du droit contractuel (dont la signature électronique),
- la propriété intellectuelle (brevet, marques, droits d'auteur...),
- le droit des logiciels,
- le droit des données et bases de données,
- des sujets complémentaires : l'assurance en informatique, les lois Toubon et Godefrain, le contrôle des comptabilités informatisées, la licéité des systèmes de surveillance, les règles de l'art, le respect des normes de sécurité, etc.

Le lecteur est constamment guidé par des exemples de la vie quotidienne et/ou de la pratique informatique ou automatique. Les sujets les plus complexes sont complétés d'une présentation par tableaux synoptiques.

L'auteur a rassemblé son expérience d'universitaire, d'ingénieur-conseil et de spécialiste du traitement des litiges. Les opérations de *Business Process Reengineering* menées par l'auteur ne sont pas étrangères à la vision globale juridique, technique et d'organisation qui caractérise l'ouvrage.

### *L'auteur*

Guy Boulaye, ingénieur ENSIEG, docteur d'état, est professeur d'informatique à l'INSA de Lyon. Il est également expert judiciaire près la Cour d'Appel de Lyon en informatique, automatisation et robotique et agréé par la Cour de Cassation dans ces mêmes spécialités.

**Editions HERMES**

14, rue Lantiez  
75017 Paris



9 782866 015602